

Les professeurs racontent le harcèlement par leurs pairs et leurs supérieurs

Caroline Beyer (Le Figaro, 6 novembre 2025)

Si vous êtes témoin ou victime de harcèlement, il y a toujours une personne de confiance pour en parler dans votre établissement », assure-t-on dans un extrait de la vidéo diffusée dans les médias, sur les réseaux sociaux et dans les établissements, à l'occasion de la journée de lutte contre le harcèlement scolaire, organisée ce 6 novembre. Comme chaque année depuis 2015, l'Éducation nationale lance un message se voulant sans concession, un appel à la bienveillance et à la responsabilité de chacun. Pour les élèves. Mais quid des enseignants ?

« Du rectorat au défenseur des droits, j'ai frappé à toutes les portes. Sans succès. Pourquoi le protocole Phare (ce dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement chez les élèves, déployé depuis 2021, NDLR) n'existe pas pour les professeurs ? L'institution nous demande de la bienveillance et ne l'applique pas pour ses agents. À ceux qui osent la questionner, elle fait subir l'humiliation et l'ostracisation. J'adorais mon métier. Ce qui m'a valu tout cela, c'est mon engagement auprès des élèves. » Professeur d'économie-gestion en lycée professionnel depuis une vingtaine d'années, Hind Boughari, 49 ans, tient à témoigner de manière non anonyme, parce qu'*« un tel silence, une telle inertie, ce n'est plus possible »*. Et qu'elle n'est *« pas un cas particulier »*.

Elle dénonce le harcèlement qu'elle raconte avoir subi au lycée Marie- Marvingt de Tomblaine (54) de la part de sa proviseur, contre laquelle elle a porté plainte en juin 2024. *« Le policier qui m'a reçue m'a fait comprendre que l'on ne pourrait pas m'aider, que l'on commençait à peine à s'intéresser au harcèlement des élèves*, rapporte-t-elle. *Le jargon et les protocoles de l'Éducation nationale ne sont pas faciles à comprendre. »* Enseignante aux états de services irréprochables jusqu'en 2022, dynamique, consciencieuse, porteuse de projet - *« j'ai des preuves »*, répète-t-elle -, Hind Boughari a vu son monde s'écrouler lorsqu'un voyage avec ses élèves, organisé dans le cadre d'un concours académique contre le décrochage scolaire, lui a été refusé *« de manière injustifiée »*, et qu'elle est allée *« questionner »* sa proviseure.

Peu de temps après, en janvier 2022, elle se fait inspecter, en dehors des habituels rendez-vous de carrière. Le rapport, généralement attendu dix mois plus tard, tombe au bout d'une semaine. *« Un rapport sanction, accablant sur mon travail et mes compétences. Un coup fatal »*, raconte-t-elle. Arrêt maladie. La protection fonctionnelle lui est refusée. Ses signalements dans le Registre santé et sécurité au travail (RSST) restent sans suite. Elle écrit au rectorat, qui la convoque aussitôt. *« Un tribunal »*, affirme l'enseignante, qui explique avoir ensuite eu droit à *« un courrier personnel de recadrage diffusé à l'ensemble de l'établissement »*. *« Avant cette expérience, je ne comprenais pas que l'on puisse se suicider pour un travail »*, glisse-t-elle. La professeur a repris le travail en septembre, dans un autre établissement, après trois ans et demi, avec une foi en l'institution largement altérée. Elle voudrait que le rectorat ouvre une enquête administrative. Elle a recueilli dix autres témoignages écrits, qu'elle fait aujourd'hui valoir auprès de lui et du tribunal administratif.

Autoritarisme, absence de contradictoire, refus d'accorder la protection fonctionnelle (qui ouvre droit à la prise en charge de frais juridiques) et le *« congé pour invalidité temporaire imputable au service »* (qui permet de toucher son salaire au-delà de l'arrêt maladie qui ne peut excéder neuf mois), mesures vexatoires, comme le retrait de certaines missions ou des affectations dévalorisantes, punitions par l'attribution d'emplois du temps intenable et de classes *« difficiles »*, dénigrement auprès des collègues et des élèves... Autant de formes de harcèlement rapportées par les enseignants qui en sont victimes.

Professeur d'anglais et cofondateur en de l'association Helpen (pour *« Help Éducation Nationale »*),

Guillaume Delaby, décrit « **une inertie institutionnalisée** », « **une inaction coupable** ». « **Un système abouti, pensé** », dans lequel l'information est « **connue** » - via les tentatives de médiation, les signalements, les demandes de protection fonctionnelle -, mais « **mise sous le tapis** ». Le fameux « pas de vagues » érigé en dogme, pour ne pas ternir la réputation de l'institution. Il rappelle le peu de cas fait des lanceurs d'alerte, comme cette professeur de maths dans l'affaire Bétharram ou cette professeur d'EPS dans l'affaire du lycée Bayen de Châlons-en-Champagne (Marne).

En quoi le harcèlement, phénomène inhérent à toute organisation sociale et professionnelle, est-il spécifique dans l'Éducation Nationale ? Il y a « *les bureaux, les services, ce dédale kafkaïen, comme un labyrinthe dont on ne peut pas sortir* », résume Guillaume Delaby. « *La pire chose que j'ai vécue, c'est lorsque l'inspectrice générale m'a demandé de revenir au lycée Buffon alors que j'étais en arrêt maladie, en me menaçant de me mettre en collège* », explique ce professeur de classe préparatoire, qui a enseigné au lycée militaire de Saint-Cyr, puis à Buffon, où il raconte avoir été harcelé par une collègue, puis par sa proviseur. Accusé en 2020 de détournement d'heures supplémentaires et de propos sexistes, Guillaume Delaby a fait un signalement dans le Registre santé et sécurité au travail. Il y a aussi signalé les menaces de mort venues d'élèves, dont deux enseignants faisaient l'objet, peu après l'assassinat de Samuel Paty. Il est alors convoqué au rectorat. « *Le pot de terre contre le pot de fer. On m'a bien fait comprendre que ma carrière était finie* », rapporte-t-il. S'ensuit un arrêt maladie de deux ans. Depuis septembre 2024, il enseigne au lycée Saint-Louis, dans le 6e arrondissement de Paris, où il a obtenu sa mutation. Il a surtout créé l'association Helpen, qui milite pour la mise en place d'un dispositif de signalement généralisé. « *L'objectif n'est pas de jeter l'opprobre sur l'administration, précise-t-il. Il faut responsabiliser les agents, en détachant la faute du service* (qui induirait une responsabilité personnelle de l'agent, NDLR) ».

En un an, l'association a recueilli 2 250 témoignages, dont elle a transmis la synthèse à des parlementaires et à la DRH de l'Éducation Nationale. Elle compte 750 adhérents. Parmi eux, 90 % ont vu leur demande de protection fonctionnelle refusée par l'institution. En contentieux, la justice leur a été favorable à 78 %, en prononçant cette protection fonctionnelle et/ou la reconnaissance d'une maladie professionnelle. « *Des décisions qui tombent au bout de 18 mois à 3 ans. Généralement, la personne est socialement morte* », résume Guillaume Delaby.